



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 27 AVRIL 2026

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Philippe FAIT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, M. Laurent DUPORGE, M. Pierre GEORGET, M. Bruno COUSEIN, M. Alexandre MALFAIT, M. Steeve BRIOIS.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT.

**COMMUNE DE CALONNE-SUR-LA-LYS RÉGULARISATION FONCIÈRE PAR
ALIÉNATION AVEC UN PROPRIÉTAIRE RIVERAIN**

(N°2026-96)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1311-13 et L.3213-1 et suivants ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et, notamment, ses articles L.1111-1, L.1212-1, L.3112-1, L.3211-14 et L.3221-1 ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L.112-8 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale n°2025-62195-89938 en date du 05/01/2026 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Equipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 07/04/2026 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

L'aliénation au profit de Monsieur Rémy DEGAND ou à toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer, du terrain cadastré section AC n°454 pour une superficie totale de 18m², au prix de 270,00 €, conformément aux plans en annexes et selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental, au nom et pour le compte du Département, à signer l'acte de vente en la forme notariée (notaire missionné aux frais de l'acquéreur) ou administrative à intervenir et toutes pièces y afférent, conformément aux dispositions de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à en percevoir le prix y figurant.

Article 3 :

La recette perçue en application de l'article 1 de la présente délibération est affectée sur le budget départemental comme suit :

Section	Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	Recette €
Fonctionnement - Recette	C06-020J06	775//943	Acquisition foncière	270,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 27 avril 2026

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

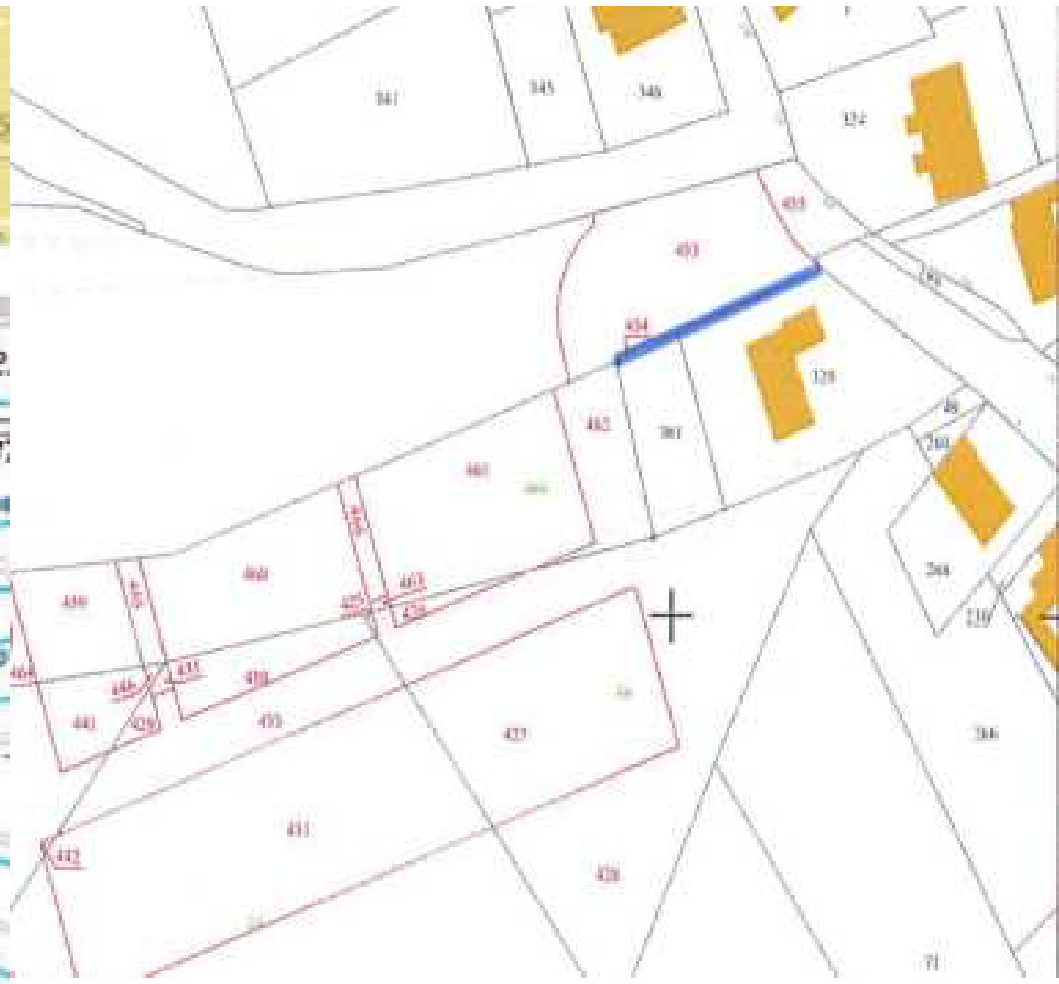
Maryline VINCLAIRE

COMMUNE : CALONNE-SUR-LA-LYS

Parcelle : AC numéro 454

Surface totale : 18m²

Localisation du terrain à aliéner



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Secrétariat général du Pôle Aménagement et Développement
Territorial
Bureau Foncier

RAPPORT N°28

Territoire(s): Artois

Canton(s): LILLERS

EPCI(s): C. d'Agglo. de Béthune Bruay Artois Lys, Romane

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 27 AVRIL 2026

COMMUNE DE CALONNE-SUR-LA-LYS RÉGULARISATION FONCIÈRE PAR ALIÉNATION AVEC UN PROPRIÉTAIRE RIVERAIN

Le Département est propriétaire d'une parcelle cadastrée section AC numéro 454 au lieudit « LA GARE » à CALONNE-SUR-LA-LYS, d'une contenance totale de 18 m², se situant en perpendiculaire à la rue des Prés de Mincques et rue de la Gare ; partie de terrain résiduelle après vente récente d'une surface plus importante au profit de la Société NEXITY(dans le cadre d'un projet de lotissement à usage d'habitation).

La parcelle est entrée dans le patrimoine du Département suite à la cession par l'Etablissement Public Industriel et Commercial dénommé « Réseau Ferré de France », aux termes d'un acte administratif reçu le 22 novembre 2004 (ancienne ligne ferroviaire déclassée d'ARMENTIERES à ARQUES).

Ce terrain fait partie du domaine privé départemental, n'ayant jamais été affecté à une mission de service public. Il ne présente pas d'utilité pour la poursuite des politiques publiques de la collectivité et est libre de toute location.

En conséquence, il y a lieu de procéder à la régularisation foncière de ladite parcelle par vente au profit du propriétaire riverain, puisque la clôture de sa propriété privée empêche sur la propriété départementale.

Conformément aux dispositions de l'article L 3213-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, la collectivité départementale peut délibérer sur ce projet d'aliénation, au vu de l'estimation du service local du domaine qui a évalué ce terrain à 15,00 € le m² (soit 270,00 € pour le prix de vente de la parcelle) par avis n° 2025-62195-89938 en date du 5 janvier 2026.

Monsieur Rémy DEGAND, propriétaire riverain, a donné son accord pour acquérir ce terrain d'une surface de 18 m² au prix de vente de 270,00 €.

Il convient donc de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- de décider l'aliénation au profit de Monsieur Rémy DEGAND ou à toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer, au prix de 270,00€, du terrain cadastré section AC numéro 454 pour une superficie totale de 18m², conformément au plan joint en annexe 1,

- de m'autoriser, au nom et pour le compte du Département, à signer l'acte de vente en la forme notariée (notaire missionné aux frais de l'acquéreur) ou administrative à intervenir et toutes pièces y afférent, conformément aux dispositions de l'article L.1311-13 du Code général des collectivités territoriales, et à en percevoir le prix y figurant.

La recette sera affectée sur le budget départemental, comme suit :

Section	Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AP/AE €	CP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
Fonctionnement - Recette	C06-020J06	775//943	acquisition foncière				270,00	

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 07/04/2026.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY